

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES EMBALLAGES MÉNAGERS**

---

### **AVENANT À LA CONVENTION DE 2015**

Entre

- la **Communauté de Communes Roumois Seine**, (ci-après dénommée CCRS) représentée par le Président, M. GATINET Benoît, autorisé par la délibération N° \_\_\_\_\_ du bureau communautaire du 12 novembre 2019 à signer cette présente convention,
- la **Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**, (ci-après CCPVL) représentée par le Président, M. LEROUX Michel, autorisé par la délibération N° \_\_\_\_\_ du bureau communautaire du \_\_\_\_\_ 2019 à signer cette présente convention,
- l'**Intercom Bernay Terre de Normandie**, (ci-après dénommée CCRCB) représentée par le Président, M. ROUSSELIN Jean-Claude, autorisé par la délibération N° \_\_\_\_\_ du bureau communautaire du \_\_\_\_\_ 2019 à signer cette présente convention,

#### **Préambule :**

En 2015, les Communautés de communes suivantes ont signé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour le marché de collecte des déchets ménagers :

- Amfreville la Campagne (CCAC),
- Bourgtheroulde (CCBI),
- Pays Brionnais (CCRCB) (*ex-Communauté de Communes Rurales du Canton de Brionne*)
- Roumois Nord (CCRN),
- Quillebeuf sur Seine (CCQS),
- Val de Risle (CCVR)

Depuis les fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenues au 1er Janvier 2017, les collectivités concernées par ce groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La Communauté de communes Roumois Seine,
- L'Intercom Bernay Terre de Normandie

Le territoire couvert par la collecte reste inchangé.

La durée de cette convention prendra fin au 31/12/2020 date de l'échéance du marché de collecte.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de confirmer les conditions financières établies au moment de la passation du marché pour la collecte des Ordures Ménagères et Assimilées sur le territoire des communes signataires du groupement de commandes.

## **Article 2 Participation financière**

la répartition financière s'établit comme suit :

- pour la part fixe de la prestation, à partir d'une clé de répartition définie lors de l'établissement du marché de collecte autour de la « Valeur TH2014 » ; selon la colonne « code » du tableau de facturation mensuelle de prestations, la répartition de la TH au prorata est soit mensuelle, soit annuelle.

TH2014			
	Mensuel	Annuel	Répartition %
CCRN	<b>6 796</b>	81 552,00	23,63%
CCAC	<b>6 364</b>	76 368,00	22,13%
CCBI	<b>5 791</b>	69 492,00	20,14%
CCRCB	<b>3 297</b>	39 564,00	11,46%
CCVR	<b>3 558</b>	42 696,00	12,37%
CCQS	<b>2 952</b>	35 424,00	10,27%
	28 758	345 096,00	100,00%
Sur 5 ans (durée du contrat)		1 725 480,00	

- pour la part variable de la prestation, à partir d'un prix unitaire de la tonne collectée. Les conditions de mesure des tonnages collectés ne permettent pas de détailler la production réelle et individuelle à l'échelle de chaque communauté de communes. Aussi, les tonnages collectés attribués aux collectivités concernées par la présente convention sont établis au prorata du nombre de foyers.

Voir détail en annexe 1 de cette convention.

L'annexe 2 représente un modèle type de facturation (exemple AOUT 2019)

NOTA : il y a lieu de préciser qu'à ce jour, sur les tableaux de refacturation mensuelle, la participation de la Communauté de communes Roumois Seine est constituée des montants cumulatifs des ex-collectivités -CCRN, CCAC, CCBI, CCQS- ajoutés aux sommes des refacturations auprès des EPCI suivants : la CASE, CCPN et CCPVR ; ceci afin de tenir compte des conventions conclues au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite aux départs de certaines communes de ROUMOIS SEINE ayant pour conséquence de modifier la base de TH sur les ex-territoires ayant perdu des communes.

### **Article 3** **Effet et durée de la convention**

Les autres articles de la convention signée en 2015 sont inchangés.  
Cette convention s'éteindra à la fin du marché de collecte.

Fait à ,

le

Pour la Communauté de communes  
Roumois Seine,

Le Président,  
**Benoît GATINET**  
(signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »)  
(*cachet et signature*)

Pour la Communauté de communes  
Pont-Audemer Val de Risle,

Le Président,  
**Michel LEROUX**  
(signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »)  
(*cachet et signature*)

Pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Le Président,  
**Jean-Claude ROUSSELIN**  
(signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »)  
(*cachet et signature*)